e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 17/09/2026

Autorisation pour l'installation de la mise au point, de la fabrication par la synthèse, de stockage, de traitement, de conservation ou de consommation de produits chimiques inscrits au tableau 1 annexé à la convention.

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Professionnel
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)
Secteur d’activité	Industrie
Sous secteur d’activité	Produits chimiques
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Nationaux
Capital imposé (FCFA)	Non Applicable
Délai de délivrance	1
Frais administratif (FCFA)	1 000 000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non Applicable
Périodicité de renouvellement	Non applicable
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	1
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	1 000 000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours gracieux

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère d'Etat, Ministère de la Défense
Structure	Secrétariat Permanent de la Commission pour l'Interdiction des Armes Chimiques en Côte d'Ivoire (SPCIAC-CI)
Autorité émettrice	Secrétariat Permanent de la Commission pour l'Interdiction des Armes Chimiques en Côte d'Ivoire (SPCIAC-CI)
Situation géographique	Abidjan Cocody, Rivera Palmeraie, 4ème carrefour Abinadère, rue I 191, Lot 2392
Tél.Fixe	+225 27 22 59 16 00 +225 27 22 22 07 59 +225 01 61 04 69 61
Adresse Mail	spciacci@yahoo.fr
Site Internet	Non disponible

Pièces à fournir

1 . Un courrier de demande d'Autorisation motivée
2. l'identité et l'Adresse complète ainsi que celle de l'Entreprise qu'il représente
3. identité du fournisseur
4. Les activités visées par la demande d'Autorisation
5. La quantité prévue
6. La dénomination commune ou commerciale et de degré de pureté en pourcentage massique

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Cf. Loi N° 2007-524 du 16 juillet 2007 partie TITRE VI - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. Loi N° 2007-524 du 16 juillet 2007 partie TITRE VI - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Documents à télécharger